VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°218/2026/PM

OBJET : Interdiction d'ouverture de l'attraction « Skooteur » - Exploitant Monsieur VIGNAL Florent

Le Maire de Marguerittes (Gard),
Vu les dispositions de l'article 11 du décret N°2008-1458 du 30 Décembre 2008, pris pour l'application de la loi N°2008-136 du 13 Février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le code du commerce, notamment les articles L123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38,
Vu la délibération N°2022/06/08 du Conseil Municipal du 01 Juin 2022 fixant les tarifs municipaux,
Vu le compte rendu de la société C.C.E.V – COIGNOUX et FILS en date du 22 Mai 2026 donnant **un avis défavorable à l'ouverture de l'attraction « Skooteur »**
Vu que chaque forain professionnel est responsable de la sécurité de son installation et doit maintenir en permanence la mise à la terre et les protections différentielles 30mA sous tension,
Vu l'absence de l'exploitant monsieur VIGNAL Florent lors du passage de la société de contrôle C.C.E.V.
Considérant qu'il est opportun de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'exploitant **monsieur VIGNAL Florent n'est pas autorisé à faire fonctionner son attraction « Skooteur »** sur la ville de MARGUERITTES 30320, pour la Féria initialement prévu du 22 mai 2026 au 25 mai 2026 et ce à compter de jour à 18h00.

Article 2 : Au vu du contrôle de l'installation du manège effectué par la société Centre de Contrôle du Métier Forain – COIGNOUX et Fils, des points suivants :
- Installations et point de calage
- Coffret électriques
- Sécurité des allées
- Continuité de la mise à la terre
- Protections différentielles 30 mA

POLICE MUNICIPALE
2 rue Ce[illegible] Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/06/2026 13:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/64742

Article 3 : Il a été constaté les manquements suivants :
- L'absence de la prise à la terre
- Absence des reposes-têtes sur les voitures destinées au public afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Au vu du constat de la société de contrôle à savoir : « **La société C.C.E.V ne donne pas son accord à l'ouverture des voitures tamponneuses et décline toute responsabilité concernant cette attraction. Le manège n'étant pas entièrement monté et non alimenté en électricité au moment du contrôle. Aucun essai ni test de fonctionnement n'a pu être effectué.** »

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à Monsieur VIGNAL Florent.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt deux Mai deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Benoît MOULIN

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
des festivités, des Évènements
et des Traditions

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/06/2026 13:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/64742